



Conseil de
l'Union européenne

044938/EU XXVI.GP
Eingelangt am 26/11/18

Bruxelles, le 26 novembre 2018
(OR. en)

9114/18
COR 1 (bg,fr,it,pt,sv)

ENT 94
MI 367
ENV 312
DELECT 86

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	23 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 7953 final
Objet:	RECTIFICATIF au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2018/989 de la COMMISSION du 18 mai 2018 portant modification et rectification du règlement délégué (UE) 2017/654 complétant le règlement (UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions techniques et générales relatives aux limites d'émissions et à la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 7953 final.

p.j.: C(2018) 7953 final

Bruxelles, le 22.11.2018
C(2018) 7953 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2018/989 de la Commission du 18 mai 2018 portant modification et rectification du règlement délégué (UE) 2017/654 complétant le règlement (UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions techniques et générales relatives aux limites d'émissions et à la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers

(Journal officiel de l'Union européenne L 182 du 18 juillet 2018)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2018/989 de la Commission du 18 mai 2018 portant modification et rectification du règlement délégué (UE) 2017/654 complétant le règlement (UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions techniques et générales relatives aux limites d'émissions et à la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers

(Journal officiel de l'Union européenne L 182 du 18 juillet 2018)

Page 80, dans l'annexe VI, au point 15 qui modifie le point 7.5 de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2017/654; au point b), la figure 6.4 doit se lire comme suit:

«Figure 6.4

Séquence d'essai

